





N. Réf.: 03/1142

Monsieur le directeur **CNPE du Tricastin** BP 9 26130 Saint-Paul-Trois-Châteaux

Lyon, le 24 octobre 2003

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base

CNPE du Tricastin – Tous réacteurs (INB n°87 et 88)

Inspection n°2003-080-07

Génie Civil

Monsieur le directeur.

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1er décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection courante a eu lieu le 16 octobre 2003 au CNPE du Tricastin sur le thème « Génie civil ».

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 16 octobre 2003 a porté sur la surveillance et la maintenance relatives au génie civil. Les inspecteurs se sont notamment intéressés à l'organisation du site en matière de génie civil, au respect des prescriptions ainsi qu'au traitement des écarts et ont procédé à une visite sur le terrain.

Deux constats ont été relevés, portant l'un sur l'absence de déclinaison de certaines prescriptions dans des documents opératoires locaux et l'autre sur l'absence de traçabilité des écarts entre les pratiques du site et le référentiel national pour la maintenance des tampons matériel.

Les inspecteurs ont relevé une maîtrise technique des activités satisfaisante, mais l'assurance qualité cadrant les interventions doit être améliorée.

.../...

www.asn.gouv.fr

A. <u>Demandes d'actions correctives</u>

Il s'avère que les puisards RPE 10 PS n'ont pas été contrôlés au cours de la visite périodique qui a eu lieu en juillet 2003, comme le demande le programme de base de maintenance préventive (PBMP) n°124-02.

1. Je vous demande de procéder à ces contrôles au plus vite, et en tout état de cause avant le dépassement de l'échéance fixée par le PBMP.

Toutes les opérations de maintenance identifiées dans le programme local de maintenance préventive (PLMP) relatif aux ouvrages de génie civil important pour la sûreté n'ont pas encore été déclinées dans des gammes opératoires, et ce alors que les trois PBMP concernés (n°124-01, 124-02 et 121-08) datent respectivement de 1992, 1998 et 2000.

2. Je vous demande de solder la déclinaison des opérations de maintenance en gammes opératoires et de m'informer de l'échéancier associé.

Les écarts de pratique en terme de maintenance du tampon matériel par rapport au PBMP 124-01 et la note CIG EME NG/97 057 B du 22 mai 1997 ne sont pas tracés. En particulier, la justification des écarts par rapport à la note précitée n'a pas pu être apportée durant l'inspection.

3. Je vous demande de confirmer que les écarts de pratique par rapport à ces documents sont acceptables et d'élaborer un document qui permette de tracer et de justifier ces écarts.

La note d'organisation de l'équipe commune E/M/SPR/ECT/03001 indice b du 12 septembre 2003 ne prend pas en compte les nouvelles missions « environnement » de l'expert génie civil et n'évoque pas le correspondant « radioprotection » de l'équipe commune. Par ailleurs, j'ai noté que les documents qui détaillent cette note pour la section génie civil étaient en cours d'élaboration.

4. Je vous demande de corriger la note d'organisation précitée et de compléter votre système documentaire, en précisant notamment les responsabilités des différents intervenants en termes de déclinaison du référentiel, d'activités de maintenance et de traitement des écarts. Vous m'informerez de l'échéancier associé à ce travail.

B. <u>Compléments d'information</u>

Le PBMP 124-02 prescrit la surveillance des tassements et des mouvements relatifs entre ouvrages et précise que la surveillance des tassements et des mouvements et la périodicité associée sont spécifiées dans des documents spécifiques à chaque CNPE.

5. Je vous demande de me transmettre les documents en question et de m'informer du résultats des dernières mesures.

Les conditions d'accès dans un zone apparemment contaminée dans le hall de la piscine BK de la tranche 1 n'étaient pas spécifiées.

6. Je vous demande de m'informer des conditions d'accès qui auraient du être mentionnées.

C. Observations

Les conditions d'accès sur le chantier « caniveaux du BAN » précisaient le port de la cagoule, mais cet accessoire n'était pas disponible sur place.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un

délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur et par délégation l'adjoint au chef de division

SIGNE PAR
Christian PIGNOL

FICHE DE MISE A LA SIGNATURE D'UNE LETTRE DE SUITES D'INSPECTION			
Code : Date : Site : Thème :			
		OUI	NON
Consultation :	Autre inspecteur		
	Chargé de site DRIRE		
	Chargé d'affaire DGSNR (Obligatoire pour SD1 et SD3)		
	Chargé d'affaire IRSN (Facultatif)		
Observations prises en compte			
Si non, pourquoi :			
Date : Modèle utilisé : lettre de suite av	Visa du rédacteur : vec logo.dot		